

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CHER

COMMUNE DE TORTERON

ARRETE MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

Route de Nérondes du PR 11+215 au PR 11+235
« Route Départementale n° 26 » pour des travaux de raccordement au réseau AEP du 4 Novembre au 13 Décembre 2024 sur le territoire de la commune de Torteron

LE MAIRE DE TORTERON,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise Veolia Eau ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement au réseau AEP Route de Nérondes du PR 11+215 au PR 11+235 « Route Départementale n° 26 » effectuée par l'entreprise Veolia Eau sur la commune de **TORTERON**, il y a lieu d'instaurer une circulation alternée, une interdiction de dépasser ainsi qu'une limitation de vitesse,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **4 Novembre jusqu'au 13 Décembre 2024 inclus**, la circulation sur cette voie sera alternée et régulée par feux tricolores pour permettre le déroulement des travaux de raccordement au réseau AEP.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, sur cette section, la circulation sera limitée à 30 km/heure et matérialisée par des panneaux B14.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, le dépassement sera interdit et matérialisé par des panneaux B3.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise Veolia Eau**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier de voirie ainsi que dans la commune.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Commune + Groupement de Gendarmerie du cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Centre de Gestion de la Route Sancoins/Sancergues
- Veolia Eau

A Torteron, le 18 Octobre 2024

Le Maire,
M. SAUVAGNAT

